

AVIS PUBLIC

Édition du 19 août 2023

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
Conformément au règlement numéro 0667-2016

Prenez avis que le 5 septembre 2023, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom du propriétaire :</i>	CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DU VAL-DES-CERFS
(2023-80194)	<i>Numéros de cadastre :</i>	4 457 531 et 4 457 532 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	1111 à 1199, rue Simonds Sud
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser une enseigne sur socle d'une superficie allant jusqu'à 18,75 mètres carrés, considérant qu'en vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme maximale est de 7 mètres carrés.</p> <p>L'enseigne est déplacée dans le cadre de la réalisation d'un nouvel espace de stationnement.</p> <p>Le tout en référence aux documents soumis en date du 10 juillet 2023.</p>
2.	<i>Nom des propriétaires :</i>	PASCAL LAMARCHE et MÉLODI TRUDEL-FONTAINE
(2023-80201)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 647 166 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	1289, 10 ^e Rang Est
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un deuxième garage attenant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme pour le nombre maximal de garages d'auto permanents attenant à un bâtiment principal est établie à 1.</p> <p>De plus, la demande de dérogation mineure vise à autoriser deux garages attenants ayant une superficie totale d'environ 159,40 mètres carrés, excédant la superficie au sol de l'aire habitable du bâtiment principal qui est d'environ 125 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme pour l'usage R1 établie que la superficie maximale du garage attenant ne doit pas excéder la superficie au sol de l'aire habitable du bâtiment principal, soit 125 mètres carrés dans le cas présent.</p> <p>Le tout en référence au plan technique préparé par M. Jocelyn Bienvenue, en date du 6 juin 2023.</p>

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 18 août 2023.

La greffière,

M^e Stéphanie Déraspe